



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recouvrement des indus par les CAF - Covid 19

Question écrite n° 29216

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur le prélèvement par les Caisses des allocations familiales (CAF) des indus contractés avant l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Une part non négligeable de ces indus, qui correspondent à des trop perçus par les allocataires, ont pour cause un dysfonctionnement des CAF. Alors que l'activité économique est stoppée, le recouvrement de ces indus continue d'être effectué au préjudice de personnes se trouvant, par définition, dans des situations économiques précaires et que l'instauration de l'état d'urgence ne peut qu'avoir aggravées. Aussi, compte tenu des circonstances particulières, elle lui demande si elle envisage de demander aux CAF de suspendre le recouvrement de ces indus durant l'état d'urgence sanitaire et, éventuellement, quelques mois après la fin de celui-ci, le temps de permettre aux allocataires de faire au mieux pour revenir à meilleure fortune.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29216

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé \(Mme Dubos\)](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3231

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)